



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°92/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 50
10 élus ne prennent pas part au vote.
Pour : 50 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : approbation du contrat de territoire

Considérant :

- Les défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif.
- L'intérêt reconnu des contrats de territoire, outils financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires.
- L'engagement de la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, qui a pour objectif un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands.
- La volonté du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale, d'accompagner les investissements structurants des territoires, avec pour objectif de participer à l'amélioration du cadre de vie, de concourir à la transition écologique, de faciliter l'accès aux services du quotidien et d'accroître l'attractivité des territoires.
- Le projet de territoire porté par la CC4R.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de contrat territorial de développement de la CC4R, dont le tableau prévisionnel de financement est annexé à la présente délibération, étant entendu que des ajustements restent possibles sur les financements des partenaires et que les engagements financiers restent conditionnés par les disponibilités budgétaires et l'examen individuel des dossiers de demande de subvention,
- D'autoriser le président à signer le contrat territorial de développement 2023-2027 ainsi que la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC), tous deux conclus entre la CC4R, la région Normandie et le département de la Seine-Maritime et annexés à la présente délibération".

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 16 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY															
MAQUETTE FINANCIERE															
n° FA	Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Région		Département			Etat		Autres financements		Autofinanceme		
				Montant	Tau x	DC/ FRADT	Montant	Taux	DC/ FDA DT	Montant	Taux	Montant	Taux		
1	Sivos de Bézancourt	Création d'un regroupement pédagogique concentré avec autonomie énergétique des bâtiments	3 811 600 €		0%		432 600 €	11%	DC	1 143 300 €	30%	300 000 €	8%	1 935 700 €	51%
2	Croisy sur andelle	Agrandissement de la maison médicale de santé	281 580 €	35 390 €	13%	DC	35 390 €	13%	FDADT	84 468 €	30%	70 000 €	25%	56 312 €	20%
3	Ferrières en Bray	Construction d'une école élémentaire de 5 classes	2 150 240 €		0%		390 000 €	19%	DC	430 068 €	20%		0%	1 330 272 €	62%
4	Forges les Eaux	Reconstruction de la piscine	11 200 000 €	700 000 €	6%	FRADT	600 000 €	8%	DC	1 600 000 €	0%		0%	8 600 000 €	77%
5	Gournay-en-Bray	Construction d'une cité scolaire	13 590 600 €		0%		1 766 400 €	19%	DC	4 077 000 €	30%		0%	7 746 600 €	57%
6	Gournay-en-Bray	Extension/Restructuration du gymnase Jules Ferry ^a	2 900 000 €	0 €	0%		580 000 €	20%	FDADT	580 600 €	20%		0%	1 740 600 €	60%
7	Gournay-en-Bray	Aménagement d'un stand de tir d'intérêt régional	580 600 €	100 600 €	20%	FRADT	100 000 €	20%	DC	100 600 €	20%	100 000 €	20%	100 000 €	20%
8	Syndicat de transport scolaire de La Feuillie	Réhabilitation et extension de la salle omnisports	1 984 712 €	100 000 €	10%	FRADT	475 310 €	24%	FDADT	384 600 €	19%	220 000 €	11%	705 402 €	36%
9	La Feuillie	Traverses du centre bourg	2 158 433 €	285 600 €	13%	FRADT	357 453 €	17%	DC	556 465 €	20%	161 200 €	7%	798 315 €	37%
10	CC4R	Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal aux abords de la Gare de Serqueux	600 600 €	240 000 €	40%	DC		0%			0%	240 600 €	40%	120 000 €	20%
TOTALUX			39 176 045 €	1 560 390 €			5 036 553 €			8 355 301 €		1 091 200 €		23 132 601 €	

Total région	1 560 390 €
Total droit commun	275 390 €
Total FRADT	1 285 000 €

* à aborder lors de la révision du contrat de territoire

Total département	5 036 553 €
Total droit commun	3 945 853 €
Total FDADT	1 090 700 €



CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAJEMENT

Entre

La **Région Normandie**, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 juillet 2025,

Et

Le **Département de la Seine-Maritime**, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 07 juillet 2025,

Et

La **communauté de communes de 4 rivières en Bray**, représenté par Monsieur Éric PICARD, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du 3 juillet 2025,

Vu

Vu les articles L.1111-4, L.1111-9, et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°91/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 50
10 élus ne prennent pas part au vote.
Pour : 50 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beauvais A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : attribution de subventions aux associations année 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la CC4R qui indiquent la possibilité de verser des subventions aux associations
- Vu les propositions d'attribution par les membres du bureau lors de la réunion du 13 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil délibère à l'unanimité pour :

- Accorder les subventions aux associations, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Autoriser le président à mandater les subventions et à signer les différentes conventions ou documents afférents à cette affaire.
- La dépense est imputée au chapitre 65 du budget principal de la CC4R.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Attribution de subventions 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 076-200069730-20250703-91_2025-DE

Domaine de compétence	nom de l'association ou de l'organisme	proposition 2025
Tourisme	office du tourisme de Forges les Eaux	15 000,00 €
	Mairie de La Hallotière (parc des houx)	2 000,00 €
	Total :	17 000,00 €
Enfance	centre de loisirs CARMA Argueil	20 000,00 €
	centre de loisirs de Forges les Eaux	6 000,00 €
	centre de loisirs les lutins Serqueux	5 500,00 €
	centre de loisirs de Gaillefontaine	7 200,00 €
	projet jeunes CARMA	3 500,00 €
	centre de loisirs de Gournay en Bray	6 000,00 €
	espace jeunes Gournay en Bray	1 800,00 €
	Total :	50 000,00 €
Culture	école intercommunale de musique du Pays de Bray Gournay en Bray	37 000,00 €
	école de musique de La Feuillie	5 500,00 €
	école de musique MAPB Forges les Eaux	29 750,00 €
	association au Bout de la Piste Roncherolles en Bray	5 000,00 €
	Lire en Bray Forges les Eaux	600,00 €
	association tourne la page Hodeng Hodenger	600,00 €
	Provence en Normandie Forges les eaux	500,00 €
	Société d'histoire du Pays de Bray	2 500,00 €
	Alliance spectacle Vargas Show Mésangueville	5 000,00 €
	ABCD Ferrières en Bray	400,00 €
	Sciences et techniques Ferrières en Bray	500,00 €
	Les amis de l'ours Cuy St Fiacre	500,00 €
	Les chemins de traverse Bosc Hyons	5 000,00 €
	Le Rebours	5 000,00 €
	La fabrique de Sigy	5 000,00 €
	Total :	102 850,00 €
Sport	A.S.C.A (football) Argueil	12 000,00 €
	A.S.G Football Gournay en Bray	13 000,00 €
	R.C.U.S.F (Rugby club union sportive) Forges les Eaux	7 000,00 €
	La Feuillie Cycliste	5 000,00 €
	Bois et Vallées VTT	3 000,00 €
	école de Judo Jacques Lemaitre Forges les Eaux	400,00 €
	Forges Vélo's 76	1 275,00 €
	Le noble art boxe de Forges les eaux	1 000,00 €
	association des jeunes basket de Croisy	1 000,00 €
	Forges Dojo'76	500,00 €
	US Hand Ball Forges les Eaux	2 000,00 €
	ASG Hand Ball Gournay	3 000,00 €
	A.C.B.E (football) Forges les eaux	9 000,00 €
	association sportive Gournay natation	3 000,00 €
	ASG Gym Gournay en Bray	600,00 €
	Club de tir La Sentinelle Gournay en Bray	1 000,00 €
	Union forgionne athlétisme	500,00 €
	Total :	63 275,00 €

Action sociale	CARMA (Argueil)	15 000,00 €
	Alccol Addict 76	600,00 €
	Banque alimentaire de Rouen et sa région	11 000,00 €
	Forges solidarité	1 000,00 €
	PEP'76 (Gournay en Bray)	10 000,00 €
	Les restaurants du Cœur (Rouen)	3 000,00 €
	Mission locale du Talou (St Nicolas d'Alhiermont)	10 000,00 €
	association cantonales aux personnes âgées	4 500,00 €
	Auto sages	5 000,00 €
	Clic du Pays de Bray	5 000,00 €
	UFCV Normandie	5 000,00 €
	épicerie Itinérante Rouen et sa région	5 000,00 €
	A.A.S.P La Haliotière	4 500,00 €
	Total :	79 600,00 €
Evènementiel ET Autre	comité des fêtes de Nollevall course de caisses à savon	1 000,00 €
	A.F.S.E (fête du cheval) Forges les eaux	10 000,00 €
	association du Domaine de Mervai	7 000,00 €
	festival les agités du Manoir	1 000,00 €
	Passion tracteur collection Gournay en Bray	8 000,00 €
	Vivre l'expression Gournay en Bray Street festival danse	2 500,00 €
	A.V.I.M. (aide aux victimes information médiation) Dieppe	500,00 €
	Pistons Brayons Beaussault fête agricole 20 et 21 septembre 2025	8 000,00 €
	musée de la résistance	600,00 €
	association des motards du Pays de Bray	1 500,00 €
	Festival de la viande Forges les eaux	500,00 €
	Terres de Jim Bols Guillaume festival agricole 12 au 14 septembre	500,00 €
	A.C.C.A Rouen	200,00 €
	Trait d'Union Cuy Saint Flacre	10 000,00 €
	Saint Michel d'Art Lescourt	1 000,00 €
	Total :	52 500,00 €
Total général :		365 225,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°90/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : attribution de fonds de concours communautaires : modification du règlement des fonds de concours.

- Vu la délibération n°69/2024 décidant de l'attribution de fonds de concours communautaire,
- Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonds de concours,

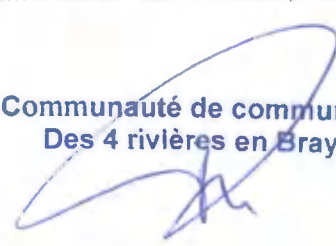
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de modifier le règlement de fonds de concours tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray





Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray

Préambule :

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la communauté de communes des 4 rivières en Bray, représenté par son président, Eric Picard, a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes rurales du territoire de la CC4R, de moins de 3 500 habitants. Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CC4R.

Article 1 : enveloppe budgétaire et répartition.

Le conseil communautaire a fixé l'ouverture d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 250 000€/an, la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2024 a validé ce présent règlement d'attribution. Une fois l'enveloppe annuelle consommée, il ne sera plus possible de demander de fonds de concours.

Les domaines de travaux d'investissement ouvrant droit à cette attribution sont (liste non exhaustive) :

- Les travaux de création et aménagement de voirie (exemple : création passage surélevé, passage piétons, bandes de ralentissement, enrobé à chaud, signalisation horizontale et verticale, pose de caniveaux, accès voirie P.M.R...)
- Les travaux des bâtiments communaux (remplacement menuiserie, toiture, isolation, accessibilité...)

Article 2 : modalités d'attribution de fonds de concours

Les dépenses éligibles sont celles initiées depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement. Ils sont calculés sur le montant H.T de l'opération, ils sont cumulables avec toute autre subvention publique (Etat, Département, Région, Europe).

Une même commune peut déposer maximum deux demandes de fonds de concours par an. Les aides financières, incluant les fonds de concours ne peuvent excéder 80% du montant H.T des travaux.

Article 3 : modalités de versement de fonds de concours

L'aide financière attribuée dans le cadre du fonds de concours est fixée à 15% du montant total des travaux H.T, avec un montant plancher de travaux de 5 000€ et un montant d'aide plafonnée à 10 000€. Les communes pourront demander l'autorisation d'ouverture d'un fonds de concours en fournissant les pièces suivantes :

- Le devis détaillé des travaux,
- L'état déclaratif, détaillant l'opération, complété et signé,
- La délibération du conseil municipal autorisant le Maire à demander le fonds de concours communautaire et signer le présent règlement d'attribution,
- Le présent règlement d'attribution du fonds de concours daté et signé,

Après étude du dossier complet, l'enveloppe sera réservée. Aucun acompte ne sera versé. Le paiement interviendra après le mandatement de la totalité des travaux sur présentation de l'état des dépenses, acquitté par le trésorier.

Les demandes de paiement de la subvention devront intervenir avant le 15 novembre de l'année et l'aide financière sera versée au plus tard au 30 novembre de l'année n+1.

Article 4 : Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la communauté de communes des quatre rivières en Bray, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la Com-Com pour le projet, sur tous supports papiers, numériques et en associant la CC4R lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

Article 5 : litiges

En cas de litige, tout accord à l'amiable sera prioritairement mis en œuvre. En cas d'absence d'accord amiable, le tribunal administratif de Rouen sera saisi.

Le Maire de la commune de

Fait à Gournay-en-Bray, le :

Le président de la Communauté de

Communes des 4 rivières en Bray, Eric Picard



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°89/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beauvis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Autorisation de signature du Président pour les travaux d'aménagement de la plateforme déchets verts de Gournay-en-Bray.

M. le président expose :

- Afin d'améliorer la gestion des déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray, le SIEOM a prévu la construction d'une plateforme dédiée, sur le terrain adjacent à la déchetterie. Cette plateforme sera plus grande que l'actuelle et permettra notamment la séparation des différents déchets verts et le broyage des branchages. Un devis a été établi par l'entreprise **MFTP** pour un montant de 81 082 € HT, soit 97 298.40 € TTC.
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de mettre en place une plateforme de déchets verts adaptée ;
- Considérant l'offre reçue de l'entreprise **MFTP** ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Approuver le devis de l'entreprise **MFTP** d'un montant de 81 082 € HT, soit 97 298.40 € TTC pour la réalisation de la plateforme déchets verts.
- Autoriser le Président à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°88/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à f. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel – Agent de déchetterie – Budget annexe du SIEOM

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les besoins en termes de personnel pour faire face aux nécessités de fonctionnement du Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM),

Monsieur le Président rappelle que les postes de ce service doivent être pourvus par du personnel relevant du droit privé, comme le prévoit la réglementation au sein d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la vacance du poste d'agent de maîtrise territorial (créé lorsque le SIEOM avait le statut de syndicat) pour assurer les missions d'agent de déchetterie à Serqueux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un agent de déchetterie affecté à Serqueux, en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

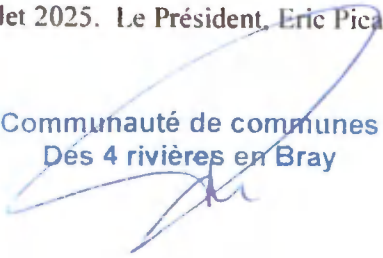
- Le tableau des effectifs et des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 et annexé à la présente délibération.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif annexe SIEOM 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Annexe aux délibérations du 3 juillet 2025 : modification durée hebdomadaire agents de déchetterie et autorisation signature CDI de droit privé

Tableau des effectifs et des emplois du SIEOM au 1er septembre 2025

Grade	Catégorie	Postes				Effectif pourvu				Vacant	Emplois pourvus correspondants
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	Titulaire	Contractuel	Stagiaire	Total		
Filière technique											
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1	1	0	0	1	0	Responsable collectes
Agent de maîtrise	C	1			1	0	0	0	0	1	Agent de déchetterie
Total		2	0		2	1	0	0	1	1	
Totaux		2	0		2	1	0	0	1	1	

Liste des emplois non permanents (CDI de droit privé) ne figurant pas au tableau des effectifs :

Catégorie emplois	Postes				Emplois pourvus correspondants
	TC	Temps Partiel	Durée hebdo TP	Total	
Chef d'équipe exploitation	2	0		2	Coordinateur(trice) déchetteries Animateur(trice) PLPDMA
Agent qualifié de gestion	3	0		3	Assistant(e) RH 2 chargé(es) de facturation Redevance Incitative
Employé qualifié d'études et de dévpt	0	1	28	1	Animateur(trice) prévention réduction déchets
Agent qualifié de maintenance	1	0		1	Agent technique polyvalent
Agent d'accueil et de réception en déchetterie	4	2	29h21 (29,35) 24h30 (24,50)	6	Agents de déchetterie
Totaux	10	3		13	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°87/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martiu excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : SUPPRESSION DE POSTE, ADJOINT TECHNIQUE (FERMETURE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs et des emplois existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de chauffeur/livreur du service de portage de repas à domicile correspondant au grade d'Adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) en raison de la fermeture du service décidée par délibération en date du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- La suppression au 7 octobre 2025 d'un emploi permanent correspondant au grade d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour exercer les fonctions de chauffeur/livreur,
- Le tableau des effectifs et des emplois est ainsi modifié à compter du 7 octobre 2025 et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 076-200069730-20250703-87_2025-DE

Annexe à la délibération du 3 juillet 2025 : suppression de poste, adjoint technique à 30/35ème

Tableau des effectifs et des emplois de la CC4R en Bray au 7 octobre 2025

Grade	Catégorie	Postes				Effectif pourvu				Vacant	Emplois pourvus correspondants
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	Titulaire	Contractuel	Stagiaire	Total		
Filière administrative											
DGS EPCI de 20000 à 40000 hab.	A	1	0		1	1	0	0	1	0	DGS
Attaché ppal	A	1	0		1	0	0	0	0	0	
Attaché	A	2	0		2	0	1	0	1	0	Chargé(e) dévlt culturel
Rédacteur ppal 1ère cl.	B	0	1	25/35	1	1	0	0	1	0	Assistant(e) élus
Rédacteur	B	1	1	7/35	2	2	0	0	2	0	Responsable RH Assistant(e) gestion financière/administrative
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	2	0		2	2	0	0	2	0	Responsable Finances Assitant(e) de gestion financière
Adjoint administratif	C	3	0		3	1	1	1	3	0	Assistant(e) de direction Chargé(e) dévlt coworking Chargé(e) d'accueil
Total		10	2		12	7	2	1	10	0	
Filière médico-sociale											
Infirmière en soins généraux hors cl.	A	1	0		1	1	0	0	1	0	Animateur(trice) RPE
E J E cl. exceptionnelle	A	1	0		1	1	0	0	1	0	Directeur(trice) de crèche
Educateur de jeunes enfants	A	1	0		1	0	1	0	1	0	Animateur(trice) RPE
Total		3	0		3	2	1	0	3	0	
Filière technique											
Technicien ppal de 1ère cl	B	1	0		1	1	0	0	1	0	Responsable du SIEOM
Agent de maîtrise	C	1	0		1	1	0	0	1	0	Agent technique polyvalent
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	2	0		2	2	0	0	2	0	Aides auxiliaire en crèche
Adjoint technique ppal 2ème cl.	C	2	0		2	1	1	0	2	0	Agent technique polyvalent Agent polyvalent en crèche
Adjoint technique	C	0	0		0	0	0	0	0	0	Cheuffeur/livreur
Total		6	0		6	5	1	0	6	0	
Totaux		19	2		21	14	4	1	19	0	2 postes non pourvus et non vacants (détachements longue durée sur emploi fonctionnel)

Liste des emplois non permanents ne figurant pas au tableau des effectifs :

Grade	Catégorie	Postes				Emplois pourvus correspondants / Nature contrat
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	
Filière administrative						
Attaché	A	1	0		1	Coordinateur(trice) Contrat Local de Santé
Total		1	0		1	Contrat de projet
Filière technique						
Ingénieur	A	1	0		1	Chef(fe) de projet Petites Villes de Demain
Total		1	0		1	Contrat de projet
Totaux		2	0		2	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°86/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny f. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval f. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à f. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Gaillo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goufay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'agent de déchetterie – Budget ANNEXE DU SIEOM

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les besoins en termes de personnel pour faire face aux nécessités de fonctionnement du Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM) et notamment sur le changement des horaires d'ouverture de la déchetterie de La Feuillie à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que les postes de ce service doivent être pourvus par du personnel relevant du droit privé, comme le prévoit la réglementation au sein d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Considérant le tableau des emplois,

Vu la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de deux agents de déchetterie actuellement en CDI à temps partiel annualisés à hauteur de 18,08/35^{ème} (en centièmes) et de 24,83/35^{ème} (en centièmes),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes d'agent déchetterie à temps partiel à hauteur de 24,50/35^{ème} (en centièmes) et de 29,35/35^{ème} (en centièmes) annualisés à compter du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats des agents concernés,
- Le tableau des effectifs et des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 et annexé à la présente délibération.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif annexe SIEOM 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Annexe aux délibérations du 3 juillet 2025 : modification durée hebdomadaire agents de déchetterie et autorisation signature CDI de droit privé
Tableau des effectifs et des emplois du SIEOM au 1er septembre 2025

Grade	Catégorie	Postes				Effectif pourvu				Vacant	Emplois pourvus correspondants
		TC	TNC	Durée hebdo TNC	Total	Titulaire	Contractuel	Stagiaire	Total		
Filière technique											
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1	1	0	0	1	0	Responsable collectes
Agent de maîtrise	C	1			1	0	0	0	0	1	Agent de déchetterie
Total		2	0		2	1	0	0	1	1	
Totaux		2	0		2	1	0	0	1	1	

Liste des emplois non permanents (CDI de droit privé) ne figurant pas au tableau des effectifs :

Catégorie emplois	Postes				Emplois pourvus correspondants
	TC	Temps Partiel	Durée hebdo TP	Total	
Chef d'équipe exploitation	2	0		2	Coordinateur(trice) déchetteries Animateur(trice) PLPDMA
Agent qualifié de gestion	3	0		3	Assistant(e) RH 2 chargé(es) de facturation Redevance Incitative
Employé qualifié d'études et de dévlp	0	1	28	1	Animateur(trice) prévention réduction déchets
Agent qualifié de maintenance	1	0		1	Agent technique polyvalent
Agent d'accueil et de réception en déchetterie	4	2	29h21 (29,35) 24h30 (24,50)	6	Agents de déchetterie
Totaux	10	3		13	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°85/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,**

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- les arrêtés ministériels du 11 juin 2024, du 23 décembre 2019, du 17 décembre 2018, du 5 novembre 2021, 8 mars 2022, du 31 mai 2016 et du 16 juin 2017 pris pour les corps et services de l'Etat qui fixent les montants maximums relatifs aux RIFSEEP et qui s'imposent dans la fonction publique territoriale ;

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations antérieures du 22 mars 2018, du 3 décembre 2020, du 8 juillet 2021 et du 3 février 2022 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU les avis du Comité social territorial en date du 23 mai 2025 et du 20 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Ingénieurs
- Infirmiers en soins généraux
- Psychologues
- Puéricultrices
- Rédacteurs
- Techniciens
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise et adjoints techniques

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Niveau de responsabilité de coordination, de projet ou de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - Connaissances requises pour occuper le poste
 - Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions)
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Diversité des tâches, dossiers, projets
 - Influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - Relations externes/internes (élus, administrés, partenaires institutionnels, agents, prestataires extérieurs)
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances
 - Référent dans son domaine de compétences
 - Itinérance, déplacement
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Travail posté

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération.

b) **L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (diffusion du savoir à autrui, force de proposition) ;
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé annuellement.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Capacité d'encadrement ;
- Capacité d'expertise ;
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera maintenue partiellement durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

c) Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera **pas versée** durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)**Congé de maladie ordinaire (CMO)**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

La période de préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES PLAFONDS IFSE et CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération et sont annexés à celle-ci.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'Etat.

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} août 2025 ;
- De prendre acte de l'abrogation des délibérations « RIFSEEP » n° 18-2018 du 22 mars 2018, n° 114-2020 du 3 décembre 2020, n° 83-2021 du 8 juillet 2021 et n° 203-2022 du 3 février 2022 à compter de la prise d'effet de la présente délibération ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 du budget principal CC4R en Bray et annexes du SIEOM et de l'OT des 4 Rivières de Bray les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Annexe à la délibération RIFSEEP du 3 juillet 2025 : répartition IFSE et CIA par groupes de fonctions

Catégorie A :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction Générale des Services (DGS)	36 210 €	6 390 €	25 000 €	3 500 €
2	Direction de service	32 130 €	5 670 €	18 000 €	2 520 €
3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	17 000 €	2 380 €
4	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	25 500 €	4 500 €	16 000 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	14 000 €	1 680 €	14 000 €	1 580 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	13 500 €	1 620 €	13 500 €	1 620 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	46 920 €	8 280 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	40 290 €	7 110 €	16 000 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	25 500 €	4 500 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	20 400 €	3 600 €	16 000 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Direction de service	19 480 €	3 440 €	18 000 €	2 520 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	15 300 €	2 700 €	15 300 €	1 950 €

Catégorie B :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	16 015 €	2 185 €	16 000 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	17 000 €	2 380 €
2	Chargé(e) de projet ou de mission, coordinateur(trice), fonction requérant une expertise	18 580 €	2 535 €	16 000 €	1 950 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Chef(fe) d'équipe encadrant(e)	9 000 €	1 230 €	9 000 €	1 230 €
2	Agent non encadrant	8 010 €	1 090 €	8 010 €	1 090 €

Catégorie C :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques					
Groupe de fonctions	Emplois	Montant plafond annuel IFSE Etat	Montant plafond annuel CIA Etat	Montant plafond annuel IFSE CC4R	Montant plafond annuel CIA CC4R
1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 250 €
2	Agent non encadrant	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°84/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Modification des horaires de la déchetterie de La Feuillie.

M. le président expose

Dans une volonté d'harmonisation des plages horaires d'ouverture des déchetteries et afin de répondre à la fréquentation de la déchetterie de La Feuillie, il est proposé d'élargir les horaires d'ouverture, en été et en hiver.

Cette modification permettra une meilleure accessibilité pour les usagers et renforcera la cohérence avec les autres sites du territoire. Des temps pour l'entretien des déchetteries est également proposé pour les agents.

Le changement des horaires sera effectif au 1^{er} septembre 2025.

- Vu le règlement intérieur des déchetteries ;
- Considérant l'évolution des besoins des usagers et la fréquentation constatée sur le site de La Feuillie ;
- Considérant la nécessité d'assurer une cohérence entre les différents horaires d'ouverture ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des horaires d'ouverture de la déchetterie de La Feuillie selon les nouvelles plages horaires suivantes :

ÉTÉ	Horaires actuels (19h15)	Propositions horaires (23h15)	Entretien (2h)
Lundi	10h - 11h45 14h - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 10h
Mercredi	10h - 11h45 14h - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	12h - 12h30
Vendredi	14h - 17h45	13h30 - 17h45	
Samedi	9h - 11h45 14h - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45	12h - 12h30

HIVER	Horaires actuels (11h30)	Propositions horaires (17h30)	Entretien (1h)
Lundi	10h - 11h45 14h - 15h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	9h30 - 10h
Mercredi	10h - 11h45 14h - 15h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	
Vendredi	14h - 15h45	13h30 - 16h45	
Samedi	10h - 11h45 14h - 15h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h - 13h30

- Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°83/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beauvis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Attribution du marché « Fourniture de bennes pour les déchetteries »

M. le président expose :

Dans le cadre du renouvellement et de l'acquisition de nouvelles bennes de déchetteries, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour la fourniture de bennes (bennes ampli roll de 38 m³ et 15 m³).

- Après ouverture et analyse des offres, l'entreprise Gillard a été retenue comme attributaire du marché, pour un montant unitaire de 7013€ H.T + transport de 892€ pour la benne 38m³ et 4357€ H.T + transport de 892€ pour la benne de 15 m³.
- Vu le Code de la commande publique :
- Vu la procédure de consultation engagée selon une procédure adaptée ;
- Considérant la nécessité de renouveler et d'augmenter le parc de bennes des déchetteries ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver l'attribution du marché de fourniture de bennes pour les déchetteries à l'entreprise Gillard pour un montant unitaire de 7013€ H.T + transport de 892€ pour la benne 38m³ et 4357€ H.T + transport de 892€ pour la benne de 15 m³.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°82/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Attribution du marché « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour la collecte du verre »

M. le président expose :

Dans le cadre du renouvellement des colonnes à verre du territoire du SIEOM, un marché public à procédure formalisée a été lancé pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre. Ce marché a une durée de 4 ans et conclu pour une quantité minimum de 130 colonnes.

- Vu la tenue de la C.A.O du 27 mai 2025, qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise UTPM, selon les critères définis dans le règlement de consultation, pour un montant total de 251 700 € HT, soit 302 040 € TTC.
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Considérant la nécessité de renouveler les colonnes pour la collecte du verre ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuver l'attribution du marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire pour le verre à l'entreprise UTPM pour un montant total de 251 700 € HT, soit 302 040 € TTC
- Autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°81/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Approbation de la convention avec le Département, l'ANAH et l'Etat dans le cadre du Pacte Territorial.

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'agence nationale de l'habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Renov',
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°126/2024 et n°37/2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le volet 3 du Pacte Territorial,
- Autoriser le Président à signer la convention avec le Département, l'ANAH et l'Etat relative à la mise en œuvre du volet 3 du Pacte Territorial ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°80/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : cessation de la régie de recettes de la crèche Amstramgram

- Vu la délibération n°134/2018 du 27 décembre 2018 de la Communauté de Communes des 4 Rivières relative à la création de d'une régie de recettes pour l'accueil des enfants, auprès de la structure multi accueil Amstramgram de Forges les Eaux
- Considérant que cette régie permettait l'encaissement des produits liés à l'accueil occasionnel des enfants
- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est passée à la dématérialisation des factures (envoi des avis des sommes à payer par la DGFIP)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la régie de recettes pour l'accueil des enfants auprès de la structure multi accueil de Forges les Eaux
- D'autoriser le Président à mettre fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant au 1^{er} juillet 2025
- Que le Président et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de Communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°79/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y. Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : cession de la régie Téléalarme

- Vu la délibération n°31/2017 du 08 mars 2017 de la Communauté de Communes des 4 Rivières relative à la création d'une régie de recettes du service de téléalarme
- Considérant que cette régie permettait l'encaissement de la location des téléalarmes
- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray est passée à la dématérialisation des factures (envoi des avis des sommes à payer par la DGFIP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la régie du service « Téléalarme » au 1^{er} juillet 2025
- D'autoriser le Président à mettre fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant au 1^{er} juillet 2025
- Que le Président et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°78/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y. Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : cessation de la régie portage de repas

- Vu la délibération n°16/2017 du 06 mars 2017 de la Communauté de Communes des 4 Rivières relative à la création d'une régie de recettes du service de Portage de repas à domicile
- Considérant que cette régie permettait l'encaissement des repas livrés à domicile
- Considérant que le service du portage de repas à domicile est arrêté au 30/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la régie « portage de repas » au 1^{er} juillet 2025
- D'autoriser le Président à mettre fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant au 1^{er} juillet 2025
- Que le Président et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°77/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : acquisition d'une carte d'achat public à la CC4R en Bray.

- Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023,
- Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray la carte d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray 1 carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10.000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray dans un délai aillant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'assemblée délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray sera prélevée pour créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray procède au paiement de la Caisse d'Epargne par prélèvement.

La Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à : 25 euros par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'une carte d'achat public au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à cette mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°76/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Beliaï M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frère P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y. Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Tarification des produits de la boutique et mise en location d'un parc de vélos à l'Office de Tourisme des 4 rivières en Bray.

Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire et de ses producteurs locaux, l'Office de Tourisme propose à la vente, au sein de sa boutique, des produits issus de l'artisanat et de la production locale (Pays de Bray et ses environs), ainsi que des produits souvenirs et articles touristiques. Il convient de fixer les modalités de tarification de ces derniers ainsi que d'encadrer les conditions de vente. Il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à vendre, au sein de sa boutique, des produits issus de l'artisanat et de la production locale (Pays de Bray et ses environs) dans un rayon de 30km maximum autour du périmètre communautaire
- Une marge commerciale pouvant aller jusqu'à 20 % du prix d'achat est autorisée sur ces produits
- Il est autorisé, pour des raisons de lisibilité tarifaire, d'arrondir certains prix de vente au dixième d'euro inférieur, afin de ne pas dépasser la marge prévue
- Ladite marge s'applique tant aux produits actuellement en vente dans la boutique qu'à ceux qui seront ajoutés à l'offre à l'avenir
- Un service de photocopie est proposé au public au sein de la boutique, avec une tarification accessible dans une logique de service public, afin de faciliter les démarches des visiteurs
- Les tarifs sont les suivants :
Photocopie : 0,10€ A4 NB – 0,30€ A3 NB – 0,50€ A4 Couleur – 0,75€ A3 Couleur

- L'Office de Tourisme propose à la vente des disques bleus de stationnement au prix de 1 €, conformément à la volonté d'offrir un service pratique et abordable aux usagers
- La vente à perte est strictement interdite
- La vente des produits au sein de la boutique de l'Office de Tourisme n'a pas pour finalité la réalisation de bénéfices, mais vise à promouvoir les producteurs et artisans locaux ainsi que les valeurs du bien manger

Concernant la mise en location d'un parc de vélos, il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à proposer à la location un parc de six vélos comprenant des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos tout chemins (VTC), des vélos pour enfants, ainsi que les équipements associés (casques, kits de réparation, sacoches, sièges bébé, remorques), en partenariat avec le prestataire LOCVELO
- Les tarifs de location sont fixés conformément au contrat établi avec le prestataire LOCVELO, sur la base des tarifs conseillés par ce dernier
- Les tarifs sont les suivants :
Journée : VAE : 45€ - VTC : 25€ - Enfants : 15€
Demi-journée : VAE : 25€ - VTC : 15€ - Enfants : 9€
- Un acompte de 50 % du montant total est demandé au moment de la réservation, afin de limiter les annulations de dernière minute et de garantir la disponibilité du matériel réservé.
- Une empreinte bancaire, correspondant au montant de la caution propre à chaque type de vélo, est demandée au client lors de la remise du matériel. Cette caution a pour objet de couvrir d'éventuels dommages, vols ou pertes.
- Les montants sont les suivants :
VAE : 150€
VTC : 50€
Enfants : 30€

Pour rappel, les moyens de paiement autorisés pour la location de vélos et la vente de produits en boutique sont les suivants : espèces, chèques et carte bancaire.

Cette délibération a pour objectif de structurer l'offre de la boutique de l'Office de Tourisme, dans le cadre de la reprise en régie de la structure effective depuis le 1er janvier 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de produits touristiques au sein de la boutique de l'Office de Tourisme, ainsi que la mise à disposition de services pratiques destinés aux visiteurs et usagers (tels que la photocopie et la fourniture de disques de stationnement)
- D'approuver la grille tarifaire applicable aux produits proposés à la vente, incluant une marge commerciale pouvant atteindre jusqu'à 20 % du prix de vente
- D'autoriser la mise en location d'un parc de vélos, ainsi que les équipements associés (casques, kits de réparation, sacoches, sièges bébé, remorques)
- D'approuver les tarifs relatifs à la location des vélos du parc de l'Office de Tourisme, ainsi que les modalités de garantie afférentes (acompte et empreinte bancaire à titre de caution), conformément au contrat établi avec le prestataire LOCVELO
- De mettre en place une tarification réduite sur les produits périssables en fin de date limite de consommation, à hauteur de 30% du prix initial.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°75/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarneile, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : Commission de revente sur les produits en dépôt-vente de la boutique de l'Office de Tourisme des 4 rivières en Bray.

Dans le cadre de la valorisation territoriale touristique et de ses producteurs locaux, l'Office de Tourisme propose la revente, au sein de sa boutique, de produits en dépôt-vente issus de l'artisanat et de la production locale (Pays de Bray et ses environs), ainsi que des produits souvenirs et articles touristiques. Il convient de fixer les modalités de rémunération de l'Office de Tourisme, notamment par l'application d'une commission sur les ventes réalisées. Il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à vendre, au sein de sa boutique, des produits en dépôt-vente issus de l'artisanat et de la production locale (Pays de Bray et ses environs) dans un rayon de 30km maximum autour du périmètre communautaire
- Une convention de dépôt-vente sera signée entre l'Office de Tourisme et chaque producteur, précisant notamment :
 1. La nature des produits concernés,
 2. Le prix de vente au public fixé en accord avec le déposant,
 3. Les modalités de dépôt, d'exposition et de retrait des produits,
 4. Les conditions de règlement des ventes (périodicité, justificatifs, etc.),
 5. La durée de la convention et ses conditions de résiliation

- Une commission de 20 % sera appliquée sur le prix de vente des produits, au bénéfice de l'Office de Tourisme. Cette commission vise à couvrir les frais de gestion, d'exposition, de promotion et d'encaissement liés à la mise en vente des produits
- L'Office de Tourisme s'engage à présenter de manière équitable les différents produits en dépôt-vente, à assurer une traçabilité des ventes et à fournir un récapitulatif des ventes à la demande des déposants
- Le montant des ventes réalisées sera reversé aux déposants une fois par an, entre décembre et janvier. Toutefois, si les stocks sont épuisés avant cette échéance ou sur demande expresse du déposant, un règlement anticipé pourra être effectué. Chaque reversement fera l'objet d'un récapitulatif détaillé des ventes effectuées, déduction faite de la commission perçue par l'Office de Tourisme

Concernant la revente de cartes de pêche, il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à proposer à la vente, au sein de sa boutique, des cartes de pêche destinées aux visiteurs et usagers, en partenariat avec la Fédération de Pêche de la Seine-Maritime et avec l'accord de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite Gournaisienne »
- Conformément à la convention établie avec l'AAPPMA « La Truite Gournaisienne », une commission de 1€ par carte vendue est autorisée pour chaque transaction effectuée
- Le produit des ventes sera intégralement reversé à l'AAPPMA « La Truite Gournaisienne » à l'issue de chaque saison, déduction faite de la commission convenue de 1€ par carte vendue, perçue par l'Office de Tourisme au titre des frais de gestion

Pour rappel, les moyens de paiement autorisés pour la vente de produits en boutique sont les suivants : espèces, chèques et carte bancaire.

Cette délibération a pour objectif de structurer l'offre de la boutique de l'Office de Tourisme, dans le cadre de la reprise en régie de la structure effective depuis le 1er janvier 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la revente de produits en dépôt-vente au sein de la boutique de l'Office de Tourisme
- D'approuver l'application d'une commission de vente fixée à 20 % du prix de vente des produits, en accord avec le déposant
- D'autoriser la revente de cartes de pêche au sein de la boutique de l'Office de Tourisme, en partenariat avec la Fédération de Pêche de la Seine-Maritime et avec l'accord de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite Gournaisienne »
- D'approuver la perception d'une commission de 1€ par carte de pêche vendue, conformément aux termes de la convention conclue avec l'AAPPMA « La Truite Gournaisienne »
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°74/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : mise en place de la location d'un T.P.E (terminal de paiement électronique) pour régler par carte bancaire à l'office du tourisme des 4 rivières en Bray.

M. le président expose que :

Le TPE permet aux usagers de régler directement par carte bancaire. Les encaissements des cartes bancaires sont transcrits dans la régie de recettes, les fonds étant crédités directement sur le compte de dépôt de fonds de la régie concernée.

De nombreuses demandes ont été effectuées auprès de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray pour le paiement en carte bancaire.

Il convient donc de mettre en place le paiement par carte bancaire à l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray pour faciliter le paiement des achats à la boutique.

Après plusieurs demandes de devis effectuées, il est proposé de signer un contrat avec la Caisse d'épargne de Normandie pour la location d'un T.P.E FIXE modèle DX 4000 pour un loyer mensuel de 24,90 € H.T. avec un engagement de 24 mois.

Les prestations incluses dans le loyer sont :

- la préparation et livraison du TPE
- la formation et installation à distance
- l'assistance technique téléphonique du lundi au samedi de 8h à 20h
- Maintenance avec échange standard

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De mettre en place un terminal de paiement électronique à l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, ~~Eric Picard~~

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°73/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : présentation du rapport d'activités 2024 de la CC4R.

- Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2024, présenté aux élus communautaires, et reprenant les grandes lignes de l'activité de la collectivité sur l'année 2024,
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'observation particulière sur ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la **présentation du rapport d'activités 2024** de la communauté de communes des 4 rivières en Bray, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Rapport d'activités 2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°72/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : convention de partenariat entre l'agence régionale de l'orientation et la CC4R.

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie, en date du 24 avril 2020, approuvant la conclusion d'accords de partenariat avec les acteurs publics, actifs dans les champs de l'orientation et de l'information métiers,
- Vu la loi du 5 septembre 2018, relative à la liberté de choisir son parcours professionnel,
- Considérant les missions de l'agence régionale qui ont un réel intérêt pour le territoire de la CC4R, en matière d'information et d'orientation.
- Considérant que la convention fixe les modalités et engagements de chacun des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour :

- Reconduire la convention de partenariat avec l'agence régionale de l'orientation de Normandie.
- Autoriser le président à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire
- D'engager toute action se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°71/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Compainville, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 18 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 55 Pouvoirs : 5 Votants : 60
Pour : 60 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Mouquet C. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Petit S. Beuvin M. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Biville F. Soulez L. Bourguignon F. Duval I. Rimbert C. Beaufis A. Coutard G. Dochy A. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Troussé N. Hermand T. Leroux C.

Absents excusés : R. Décarnelle, P. Bos, D. Rouzé, N. Barthélémy, P. Legay, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C. Lesueur excusée, pouvoir à I. Klotz
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Galloo excusé, pouvoir à D. Billot
- J.Y Duflos excusé, pouvoir à F. Bourguignon
- S. Goulay excusée, pouvoir à D. But.

Secrétaire de séance : F. Biville.

OBJET : présentation du rapport de la chambre régionale des comptes.

- Vu la chambre régionale des comptes de Normandie qui a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la communauté de communes des 4 rivières en Bray, pour les exercices 2019 à 2024.
- Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, qui précise que l'exécutif est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, le rapport d'observations définitives, qui doit donner lieu à un débat.
- Considérant la présentation de ce rapport à chacun des élus qui en a été destinataire dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité prendre acte du présent rapport et n'émet pas d'observation particulière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le : 7 juillet 2025. Le Président, Eric Picard.

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Chambre régionale
des comptes
Normandie



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES EN BRAY

(Seine-Maritime)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 20 mars 2025.